

Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 16/11/2022
Circulation alternée lors de travaux d'électricité- renforcement-P48
Lieu-dit : La Forêt

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'état des lieux,
VU la demande formulée le 24/10/2022, par l'Entreprise SPIE représenté par Monsieur ATTIMONT Diboan, rue de Cornouailles, Parc d'activités de Kerloudan 56270 PLOEMEUR

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'électricité en renforcement P48 il y a lieu de fermer la circulation sur le chemin N°8 de la Forêt.

Considérant l'accord de la Préfecture de donner la fonction de Maire par intérim de Yannick LE NOCHER, suite à la démission de Monsieur Pascal HERRISSON,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 29/11/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 29/02/2023, la circulation des véhicules sur le chemin rural n°8 de la forêt sera fermée le temps des travaux.

Article 2 : Le stationnement et dépassement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise) sur ce même chemin.

Article 3 : des déviations seront prévues sur les RD 779 et RD 17.

L'entreprise SPIE prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux

Article 4 : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SPIE
- Conseil Départemental

Fait à BRANDIVY, le 16/11/2022

Le Maire par Intérim

Yannick LE NOCHER

